

Préambule

L'internat n'est pas une simple solution d'hébergement, mais constitue une réponse sociale et éducative au service de la réussite des élèves. Il peut contribuer à réduire les inégalités de résultats scolaires, partiellement dues aux ressources économiques, sociales et culturelles du milieu familial, en donnant à tous ce que certains peuvent trouver chez eux.

L'internat est tout à la fois, un lieu d'étude et un lieu d'éducation et de socialisation. A cet égard, il ouvre la possibilité de construire des projets d'ouverture citoyenne selon des modalités à élaborer avec les élèves.

Pour développer la responsabilisation de l'interne et permettre la construction de rapports harmonieux avec ses pairs, l'équipe éducative favorise la participation volontaire des élèves aux différentes instances de l'établissement ou à la préparation d'événements propices à la vie du lycée.

Ce règlement permet d'organiser la vie collective tout en préservant l'espace personnel des internes. C'est pourquoi, les chambres et les sanitaires ne sont pas mixtes.

Ce même règlement est le prolongement, pour le service d'hébergement, du règlement général de l'établissement. C'est pourquoi les dispositions relatives à ce dernier s'appliquent également au fonctionnement de l'internat. Compte tenu des contraintes particulières de sécurité applicables aux locaux de sommeil, certains manquements seront, le cas échéant, plus lourdement punis ou sanctionnés.

1-Généralités

1 -1 Admission à l'internat

L'affectation des élèves et des étudiants relève de la compétence du recteur ou, par délégation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

L'inscription des élèves et des étudiants internes relève de la compétence du chef d'établissement disposant d'un internat. Une commission de sélection des candidatures a lieu chaque année au mois de juillet.

1-1-1 Peut être admis à l'internat

- Pour la durée de sa scolarité au lycée I Dauphin tout élève ou tout étudiant volontaire dont le lieu de résidence se trouve éloigné de l'établissement ou n'est pas desservi par le service de ramassage scolaire, avec obligation d'un correspondant local d'internat.
- Pour la durée de l'année scolaire, tout élève ou tout étudiant volontaire dont le lieu de résidence se situe à proximité de l'établissement ou est desservi par le service de ramassage scolaire. Cette admission peut être renouvelée chaque année dans la limite des places disponibles.

Le non-respect des règles de vie et du RI de l'internat, peuvent exposer l'élève interne à la remise en cause de son statut.

1-1-1-1 Internat de réussite scolaire

Est admis de droit pour toute la durée de sa scolarité au lycée I Dauphin, tout élève faisant l'objet d'un protocole particulier au titre de la réussite scolaire.

1-1-1-2 Adhésion au règlement intérieur de l'internat

L'admission à l'internat implique de la part de l'élève, de sa famille ou de l'étudiant, l'acceptation du présent règlement intérieur et vaut engagement pour l'année scolaire.

Une fiche à renseigner « état des lieux internat » sera remise à la famille en début d'année scolaire. Cette même fiche devra être obligatoirement complétée lors du départ de l'élève. Si lors de l'état des lieux de départ de l'internat une dégradation est constatée dans la chambre, celle-ci pourra donner lieu à une demande de remboursement de la part de l'élève.

1-1-2 Décision d'admission

L'admission est prononcée par le chef d'établissement à l'issue de la période annuelle des inscriptions et notifiée par écrit aux familles. Les élèves et les étudiants non admis peuvent, le cas échéant être inscrits sur une liste d'attente.

L'entrée à l'internat peut également être prononcée en cours d'année scolaire en fonction des places vacantes et des besoins des élèves ou de ceux de l'étudiant.

Tout refus d'inscription fera l'objet d'une notification.

Correspondant local

Les élèves dont le lieu de résidence se trouve éloigné de l'établissement ont l'OBLIGATION d'avoir un correspondant local c'est à dire un adulte désigné par la famille, s'engageant formellement à le prendre en charge en cas de nécessité. Sa fonction étant de pallier à l'absence des parents ou des représentants légaux au cas où l'élève serait amené à quitter l'établissement (maladie, hospitalisation, intempéries, fermeture d'établissement, épidémie, grève, problème technique, exclusion temporaire...)

Le document complété devra être remis avec le dossier d'inscription en juin/juillet, ou au plus tard le jour de l'installation à l'internat.

1-2 Sortie de l'internat

L'inscription à l'internat est prise pour l'année. Toutefois, en cas de force majeure, à l'appréciation du chef d'établissement, une demande de changement de régime peut être acceptée en cours d'année (et seulement en fin de trimestre).

La demande doit être présentée impérativement avant la fin du trimestre en cours.

2- Organisation du service d'internat

2-1 Ouverture de l'internat

L'internat accueille les élèves et les étudiants du lundi midi au vendredi midi.

2-2 Bagages

A leur arrivée le lundi, les élèves internes et les étudiants doivent déposer leurs effets dans l'une des deux bagageries à leur disposition (rez-de-chaussée ou 1^{er} étage du bâtiment C).

Les élèves et les étudiants récupèrent leurs bagages le lundi soir entre 17h45 et 17h55 pour les monter dans leur chambre.

De la même manière, les sacs de voyages et les valises sont déposés en bagagerie le vendredi matin avant le début des cours et seront récupérés avant le départ de l'élève ou de l'étudiant de l'établissement. L'ouverture et la fermeture des bagageries se fait par les élèves, et sous leur responsabilité (badge magnétique personnel programmé). **L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.**

2-3 Accès aux chambres

L'accès aux chambres est interdit pendant la journée.

2-4 Journée type (sauf mercredi)

Matin	6h45	Lever et toilette
	6h50 – 7h50	Petit déjeuner en libre accès au réfectoire
	7h40	Fermeture des dortoirs
<hr/>		
Soirée	17h45	Fin des cours
	17h55	Montée au dortoir – appel des élèves
	18h00 – 19h00	Temps libre en chambre ou au foyer des internes
	19h00 – 19h30	Repas au self – La présence dans le self est obligatoire jusqu'à 19h30.
	19h30 – 20h00	Temps libre dans la cour (fonction conditions climatiques) à la vue des maîtres d'internat
	20h00 – 21h30	Etude silencieuse en salle sous la responsabilité d'un maître d'internat. L'usage des ressources informatiques y est strictement réglementé.
	21h30 – 22h00 22h00	Douche et temps calme Extinction progressive des lumières : Dès 22h00, présence obligatoire de chaque interne dans sa chambre. Les veilleuses et les portables sont tolérés jusqu'à 22h30 avec extinction formelle au-delà de cette heure.

2-5 Demi-journée de libre

2-5-1 Sorties

Les internes peuvent sortir librement lorsqu'ils n'ont pas cours l'après-midi, jusqu'à 17h45. Ils peuvent également se rendre au CDI ou dans les salles d'étude du bâtiment C. Ils veilleront néanmoins à préserver un temps d'étude.

2-5-2 Activités éducatives

Des activités éducatives pourront être proposées aux élèves internes en fonction des projets mis en place.

2-6 Etude des étudiants

Les étudiants sont soumis aux mêmes règles que les lycéens concernant la fréquentation des études du soir.

3- Le cadre de vie

3-1 Cadre général

L'établissement met à la disposition des élèves internes et des étudiants des chambres avec salle de bains. Chaque chambre peut accueillir quatre occupants.

Les locaux et mobiliers de l'internat sont mis à disposition après vérification de leur bon état. Tout problème doit être signalé dès la prise de possession des lieux.

Chaque élève interne ou étudiant est responsable des équipements dont il aura la jouissance pendant une année scolaire.

Toute dégradation sera facturée.

L'internat est organisé en quatre dortoirs:

- Un dortoir pour les lycéennes;
- Un dortoir pour les étudiantes et qui peut en fonction des effectifs accueillir des lycéennes parmi les plus âgées;
- Un dortoir pour les lycéens;
- Un dortoir pour les étudiants et qui peut en fonction des effectifs accueillir des lycéens parmi les plus âgés.

L'accès aux dortoirs des internes filles est strictement interdit aux internes garçons et réciproquement.
L'accès à tous les locaux dévolus à l'internat est strictement **interdit aux élèves ou étudiants non internes**.
Cette disposition s'applique également aux adultes étrangers à l'internat.

3-2 Usage des locaux

L'élève interne ou l'étudiant s'engage à :

- Préserver la propreté et le rangement des locaux mis à sa disposition. Aucune affaire ne doit rester au sol afin de faciliter le ménage.
- Ne pas transformer les locaux et les mobiliers (Il est interdit de déplacer le mobilier, l'affichage dans les chambre ne doit en aucun cas dégrader les supports). Tout matériel contre les murs est interdit (barre de traction...);
- Respecter les parties communes;
- **Fournir et changer régulièrement sa literie (celle-ci sera obligatoirement changée tous les 15 jours et retirée à chaque départ en vacances**. Les familles seront contactées si l'état du linge n'est pas satisfaisant, et l'élève pourra se voir interdire l'accès à l'internat.
- **Faire son lit tous les matins;**
- Emporter ses vêtements et son linge de toilette chaque weekend pour qu'ils soient lavés;
- Respecter les règles d'hygiène corporelle permettant de vivre en collectivité.
- Interdiction formelle d'introduire de la nourriture périssable (repas de fast-food, pizzas...) ou salissante (soupes minutes, nouilles chinoises...) Seuls sont autorisés les aliments secs (biscuits, friandises, ...)

3-3 Appareils électriques

L'usage d'appareils électriques de faible puissance tels que rasoir, poste de radio, ordinateur portable, sèche-cheveux...est autorisé.

L'élève ou l'étudiant doit toutefois s'assurer que ceux-ci sont débranchés lorsqu'il quitte la chambre pour la journée. Par exemple, il est interdit de laisser le cordon chargeur de téléphone portable branché sous l'oreiller (risque de chauffe et d'incendie).

Pour des raisons de sécurité l'utilisation d'appareils de chauffage ou à résistance (ex : bouilloire) est strictement interdite.

3-4 Contrôles périodiques

L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles périodiques sur l'état des chambres.

4- Vie à l'internat

Les dispositions générales du règlement intérieur du lycée s'appliquent également au fonctionnement de l'internat. Compte tenu des contraintes particulières de sécurité applicables aux locaux de sommeil, certains manquements seront, le cas échéant, plus lourdement punis ou sanctionnés.

4-1 Vols

L'élève interne ou l'étudiant dispose d'un espace réservé dans lequel il peut enfermer affaires et objets personnels.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol d'un effet personnel.

4-2 Usage des appareils multimédias et objets connectés

Leur usage doit rester raisonnable. Leur utilisation est strictement interdite pendant les repas, l'étude obligatoire et après 22h30.

Pendant l'étude, l'usage des tablettes ou ordinateurs est établi en accord avec le surveillant en fonction des besoins pédagogiques.

Tout manquement donnera lieu à punition, confiscation temporaire de l'appareil (jusqu'au lendemain matin).

En cas de récidive, une punition voire une exclusion temporaire de l'internat pourra être envisagée.

Les consoles de jeux sont interdites.

4-3 Pratique religieuse

Conformément à la loi, la pratique religieuse est autorisée dans un espace personnel privé (box, abords immédiat du lit).

Ce caractère personnel et privé implique l'absence de toute réunion d'élèves dans une chambre, le refus de toute pression, propagande et prosélytisme et le respect de la liberté de conscience d'autrui.

5- Le régime des sorties

5-1 Cadre général

Durant la journée, le régime des sorties, prévu par le règlement intérieur de l'établissement, s'applique aux élèves internes.

Ceux-ci ont toutefois l'obligation d'être présent dans le lycée à partir de 17h45 et aux repas. Le non-respect de cette règle engage la responsabilité de l'élève et de sa famille.

5-2 Régime des lycéens

5-2-1 Sorties régulières en milieu de semaine

En l'absence de cours inscrits à l'emploi du temps le mercredi après-midi, les élèves internes peuvent, s'ils le souhaitent, sortir de l'établissement.

5-2-2 Sorties pour pratique sportive et pratique culturelle dans une structure non conventionnée

Les élèves internes peuvent pratiquer une activité sportive ou culturelle en dehors de l'établissement entre 17h45 et 20h00. Pour préserver un temps de travail cohérent en étude, il n'est autorisé qu'une seule sortie de ce type par semaine.

Pour user de cette faculté, les familles devront renseigner l'imprimé réservé à cet effet.

Chaque fois que nécessaire, un repas froid pourra être réservé par l'élève interne, le matin, au moment du petit déjeuner.

5-2-3 Utilisation des équipements sportifs de l'établissement

Les élèves internes peuvent s'ils le souhaitent participer aux activités sportives (sauf escalade) proposées par l'Amicale des personnels du lycée.

Ils peuvent également utiliser la piste d'athlétisme, en autonomie, pour la pratique exclusive de la course à pied. Dans ce cas, la famille devra compléter un document d'autorisation parentale.

5-2-4 Sorties exceptionnelles

Un élève ou un étudiant interne qui, pour des circonstances personnelles ou familiales, demande à quitter l'internat en cours de semaine doit impérativement fournir une demande écrite signée du responsable légal ou de l'étudiant majeur. Cette sollicitation pourra prendre la forme suivante :

- Décharge signée par les parents auprès des CPE;
- Mot sur papier libre signé par les responsables légaux ou l'étudiant majeur ;
- Mèl adressé par les parents depuis une **adresse connue** de l'établissement à cpedauphin@hotmail.fr .

Ce document devra être transmis au lycée avant le départ de l'élève ou de l'étudiant.

Un manquement répété à cette dernière obligation entrainera une punition voire une exclusion temporaire de l'internat.

5-2-5 Cumul des sorties

Le cumul des sorties (du mercredi, pour pratique sportive et culturelle, exceptionnelles) n'est pas compatible avec le statut d'interne.

5-2-6 Les absences

En cas d'absence d'un élève interne, sa famille doit prévenir au plus tôt le service de vie scolaire, par:

- Appel téléphonique;
- Mot sur papier libre ;
- Mèl adressé par les parents depuis une adresse connue de l'établissement à cpedauphin@hotmail.fr .

5-3 Régime des étudiants

5-3-1 Fréquentation de l'internat

Comme les lycéens, les étudiants peuvent bénéficier d'une autorisation de sortie hebdomadaire annuelle.

5-3-2 Demandes d'absences exceptionnelles aux repas du soir

Les demandes **d'absences exceptionnelles** au repas du soir doivent être formulées la veille, par écrit, auprès des conseillers principaux d'éducation.

L'heure de retour à l'internat est fixée à 21h00 au plus tard.

Chaque fois que nécessaire, un repas froid pourra être réservé par l'étudiant, le matin, au moment du petit déjeuner.

5-3-3 Absences de l'internat

5-3-3-1 Cadre général

Les absences de l'internat doivent rester exceptionnelles.

L'étudiant majeur se doit de prévenir les CPE en charge de l'internat de leur absence par:

- Appel téléphonique, l'absence sera régularisée au retour de l'étudiant;
- Mot signé par les responsables légaux ou l'étudiant majeur sur papier libre ;
- Mèl adressé par les parents depuis une adresse connue de l'établissement à cpedauphin@hotmail.fr

Toute absence répétée non prévenue avant le départ de l'interne pourra entraîner une punition voire une exclusion temporaire de l'internat.

6- Santé

6-1 Accès infirmerie

Le service d'infirmerie reçoit les élèves internes et les étudiants selon un emploi du temps qui est communiqué en début d'année scolaire.

Lorsqu'un élève ou un étudiant a un problème de santé, il doit se signaler à son maître d'internat ou à l'infirmier(e) avant 20h00.

Au-delà de cet horaire, les interventions de l'infirmier(e) seront réservées aux urgences.

6-2 Maladies contagieuses

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'établissement.

En cas de déclaration de maladie contagieuse entraînant une éviction scolaire, la famille doit reprendre en charge l'élève interne, et ce, dans les meilleurs délais.

En cas d'impossibilité géographique pour satisfaire à cette obligation, le correspondant local désigné sur le document prévu à cet effet prendra l'élève en charge.

6-3 Sortie nocturne urgences et urgences pédiatriques

En cas de nécessité impérieuse, l'infirmier(e) se met en relation avec le SAMU qui peut décider une évacuation de l'élève interne vers un service médicalisé.

L'infirmier(e) prévient la famille qui est tenue de prendre le relai. **En cas d'impossibilité géographique pour satisfaire à cette obligation, le correspondant local désigné sur le document prévu à cet effet prendra l'élève en charge.**

6-4 Etat d'ébriété d'un élève interne ou d'un étudiant

Lorsqu'un élève interne ou un étudiant est surpris en état d'ébriété, sa famille est contactée pour effectuer sa prise en charge.

En cas de comportement jugé dangereux pour l'entourage ou l'élève ou étudiant lui-même, il pourra être fait appel au SAMU et/ou à la force publique.

Cette mesure n'est pas exclusive de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

6-5 Tabac

Conformément aux obligations légales, le lycée est engagé dans la lutte contre le tabagisme dans le cadre d'une politique d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Toutefois, les élèves et les étudiants fumeurs sont autorisés à fumer lors d'une « pause cigarette » organisée à leur attention à 19h30.

L'usage du tabac est formellement prohibé dans tous les espaces de l'internat.

6-6 Objets dangereux, produits prohibés et stupéfiants

L'introduction et la consommation dans l'établissement de boissons énergétiques ou alcoolisées, de produits stupéfiants sont strictement interdites.

Toute introduction d'objets dangereux, qu'elle qu'en soit la nature, tout port d'armes sont aussi formellement interdits. Les contrevenants seront sévèrement punis ou sanctionnés et feront, le cas échéant, l'objet de poursuites.

7- Modalités financières

7-1 Tarification

Le système de tarification est le forfait annuel. Ce forfait comprend le petit déjeuner, le repas du midi, le repas du soir et la nuit du lundi midi au vendredi midi.

Les tarifs d'internat sont encadrés par le Conseil régional PACA et fixés par le Conseil d'administration de l'établissement.

7-1-1 Echéances

Les frais d'internat sont payables en 3 termes inégaux au début de chaque trimestre.

1er trimestre	septembre/décembre	14 semaines
2ème trimestre	janvier/mars	10 semaines
3ème trimestre	avril/juin	12 semaines

7-1-2 Règlement des frais d'internat

Le règlement peut être effectué en ligne par carte bleue, par chèque ou en espèces à la caisse de l'agent comptable du lycée Ismaël DAUPHIN (Service d'Intendance).

En cas de difficultés de paiement, les familles pourront solliciter, par écrit, auprès de l'agent comptable un échelonnement de la créance, n'excédant pas la durée du trimestre et/ou constituer un dossier de fond social auprès de l'assistante sociale du lycée.

7-1-3 Aides

Bourses de lycéens (ne concerne pas les étudiants)

Le montant des bourses des lycéens vient en déduction du montant dû par la famille en règlement des frais d'internat.

7-1-4 Remises d'ordre

7-1-4-1 Sur justificatifs

L'absence d'un élève interne ou d'un étudiant peut donner lieu à remboursement partiel du forfait (si aucune prestation n'a été utilisée) sur demande écrite des familles dans les cas suivants:

Type d'absence	Durée minimale	Justificatif demandé
Maladie	2 semaines consécutives (hors vacances)	Certificat médical
Motif religieux	1 semaine (période officielle)	Inscription au Bulletin officiel de l'EN. Courrier des parents
Départ définitif	S'il reste au moins deux semaines avant la fin du trimestre.	Lettre de démission

7-1-4-2 Sans justificatif

Une réduction des frais d'hébergement sera accordée, en cas de:

- Stage de plus d'une semaine;
- Fin des examens écrits des étudiants de BTS 2ème année;
- Fermeture du restaurant scolaire si aucune prestation n'est assurée (grève, épidémie, cas de force majeure).

7-2 Badge magnétique

Un badge magnétique et personnel est remis gratuitement à chaque élève interne et à chaque étudiant. Il doit le conserver en bon état pendant toute sa scolarité au lycée et le rendre lors de son départ définitif.

Les élèves internes et les étudiants **sont tenus de "badger" à chaque passage au self** (petit déjeuner, midi, soir).

En cas de perte, de vol de dégradation ou si un usage anormal du badge l'a rendu inutilisable, son attributaire devra s'acquitter du renouvellement au tarif en vigueur voté par le Conseil d'administration.

Toute perte ou vol devra être porté le plus rapidement possible à la connaissance du service d'intendance.

L'élève interne **doit faire programmer son badge magnétique** afin que celui-ci lui donne accès à sa chambre à la rentrée de chaque période de vacances et à la bagagerie.

Chaque élève ou étudiant doit être en possession de son badge: l'ouverture et la fermeture de sa chambre sont sous sa responsabilité.

Ce règlement a été adopté par le conseil d'administration en date du 29/06/2021

Je soussigné,, élève de la classe....., atteste avoir pris connaissance de l'intégralité de ce règlement intérieur.

**Signature de l'élève interne
ou de l'étudiant**

Signature de la famille (élève interne)

(La non acceptation du présent règlement intérieur entraîne de facto la déchéance de l'inscription à l'internat du lycée Ismaël DAUPHIN).